



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 5 juin 2025

Délibération n° CCAS-DEL2025-18

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Objet : Allocation de Noël 2025 pour les personnes privées d'emploi et leurs enfants.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Laurent	GUIGNARD	Président Association REVIVRE-ESAT Paul Besson

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Annick RAMEAU, Mme Claude MASURE représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Sylvie YONLI représentée par Mme Sylvaine Le STRAT, Mme Rokhaya KEITA représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Michel BÂTARD représenté par M. Maurice BOISDON.

ETAIT ABSENTE : Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent GUIGNARD

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir pour l'année 2025 l'attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année pour les personnes isolées, démunies ou en situation de précarité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la reconduction du dispositif de l'allocation de Noël pour les personnes privées d'emploi et leurs enfants pour l'année 2025, répondant aux critères suivants :

- Être inscrit à pôle emploi avant le 1^{er} septembre 2025,
- Répondre aux critères d'attribution des aides extra-légales,
- Répondre aux plafonds de ressources.

➤ L'aide accordée sera de :

	Montant
Demandeur d'emploi seul	35 €
Couple sans enfant	35 € / demandeur d'emploi
Couple ou personne seule avec 1 enfant à charge (de 0 à 18 ans)	35 € + 20 €
Couple ou personne seule avec 2 enfants à charge (de 0 à 18 ans)	35 € + 40 €
Couple ou personne seule avec 3 enfants à charge (de 0 à 18 ans)	35 € + 60 €
Par enfant supplémentaire à charge (de 0 à 18 ans)	20 €

Plafonds de ressources sont :

	Plafond 2024	Plafond 2025
Demandeur d'emploi seul	9 984 €	10 184 €
Couple sans enfant	18 157 €	18 520 €
Couple ou personne seule avec 1 enfant à charge (de 0 à 18 ans)	26 331 €	26 858 €
Couple ou personne seule avec 2 enfants à charge (de 0 à 18 ans)	32 408 €	33 056 €
Couple ou personne seule avec 3 enfants à charge (de 0 à 18 ans)	38 485 €	39 255 €
Par enfant de 0 à 18 ans	+ 6 076 €	+ 6 198 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :17.06.2025..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.